

B1000- DIRECTION GENERALE - MP/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190402-2019-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019 Affichage : 03/04/2019



# DELIBERATION N° D.2019-04-06 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Attribution des subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc aux associations : Offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas,
Missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, ADIL 78 et 91,
CIBI - Le Vivant et la Ville, pour l'année 2019.

Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Date d'affichage: 3 avril 2019
Date de la convocation : 27 mars 2019
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Golka
Rapporteur : M. Delaporte

Président: M. François DE MAZIÈRES

#### Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

### Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,

M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ.

M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,

Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,

M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,

Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,

Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,

M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,

M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU

Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,

Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,

Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,

Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,

M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,

Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN.

 $\label{eq:memory_model} \mbox{Mme Karin LE MENE, M. Michel $\dot{C}$ROUZAT, Mme Magali LAMIR,}$ 

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,

M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n°2010-01-14 du Conseil communautaire du 31 janvier 2010 sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux Missions locales intercommunales de Saint Quentin-en-Yvelines et ses environs, de Massy et de Versailles.

Vu la délibération n° 2010-05-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 mai 2010 portant attribution de subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78);

Vu la délibération n° 2018-06-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'attribution des subventions de la communauté d'agglomération aux associations (hors écoles de musique) ;

Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n° 2019-04-02 du Conseil communautaire du 2 avril 2019 portant sur le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions :

Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé » et au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « cotisations » fonction 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique », 70 : « habitat », 95 : « aide au tourisme ».

-----

• Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat, promotion du tourisme) et participent au dynamisme de la vie associative locale.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susvisé oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a signé des conventions pluriannuelles avec les offices de tourisme de Bougival et de Jouy-en-Josas, l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91), le Vivant et la Ville, ainsi que les missions locales de Massy, Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

La présente délibération a pour objet de poursuivre le soutien à ces associations par le versement de nouvelles subventions.

• Après examen des nouvelles demandes présentées par ces associations pour l'année 2019, il est proposé d'attribuer les subventions présentées ci-dessous :

#### Offices de tourisme

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe, au travers d'un soutien financier aux offices de tourisme associatifs des communes de Bougival et de Jouy-en-Josas.

Les communes concernées continuent de soutenir ces associations pour les autres missions touristiques (animations festives et culturelles, vente de circuits touristiques, etc.).

En 2017, les subventions de fonctionnement attribuées par Versailles Grand Parc aux offices de tourisme associatifs étaient les suivantes :

- office de tourisme de Bougival : 29 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 22 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

Cette intervention est neutre pour le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant donné que ces montants sont déduits des attributions de compensation des communes de Bougival et de Jouyen-Josas.

Les dépenses de communication, évaluées à hauteur de 2 000 € par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 19 octobre 2017, étaient exceptionnellement incluses dans les montants précités, du fait de la date tardive d'attribution.

En 2018, chacune des subventions aux offices de tourisme est donc réduite de 2 000 € et les dépenses de communication seront mutualisées et gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les subventions de fonctionnement proposées pour 2018 aux offices de tourisme associatifs sont :

- office de tourisme de Bougival : 27 700 € dont 25 600 € affectés à la prise en charge du traitement des agents mis à la disposition de l'association par la commune ;
- office de tourisme de Jouy-en-Josas : 20 940 € dont 18 500 € affectés à la prise en charge du traitement de l'agent mis à la disposition de l'association par la commune.

## o ADIL 78 et 91

Les ADIL 78 et 91 sont des associations de droit privé (loi 1901), agréées par le Ministère de la cohésion des territoires en charge du logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Ces associations ont pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elles favorisent le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettent aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'Agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions règlementaires en matière d'habitat,
- former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, les communes peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Dans ce cadre, par délibération du 25 mai 2010, le Conseil communautaire a accepté le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants, dont Versailles Grand Parc, cotisent à hauteur de 2 100 € chaque année.

La subvention est quant à elle proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant en 2015 et 2016 (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78) et 0,15 € par habitant depuis 2017.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé au Conseil communautaire de voter une subvention de 38 978,40 €, calculée sur la base d'une population de 259 856 habitants et d'un tarif de 0,15 € / habitant.

Pour l'ADIL 91, la cotisation est fixée à 0,065 euros par habitant soit 313 € au titre de la commune de Bièvres.

#### Missions locales intercommunales :

Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes se sont développées à partir de 1982 - en 1997 à Versailles. Présentes sur l'ensemble du territoire, elles exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour cela, elles s'appuient sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, les missions locales entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire.

Le fonctionnement des missions locales repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI) et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

Après examen des logiques géographiques, notamment des lieux de scolarisation des jeunes des différentes communes, Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer à 3 missions locales intercommunales :

- la Mission locale de Versailles, dont le territoire se compose au total de 18 communes. Sa zone de compétence couvre l'EPCI de Versailles Grand Parc (pour les 16 communes de Bailly, Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr-l'École, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Versailles) et les communes de Louveciennes et Croissy-sur-Seine;
- la Mission locale de Massy, Vitacité, qui regroupe 13 communes de l'Essonne, dont Bièvres :
- la Mission locale de Saint Quentin-en-Yvelines, qui s'étend sur 13 communes, dont Bois d'Arcy.

Le montant des subventions demandées est le suivant :

- Mission locale de Massy : 3 804 €

- Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines : 20 000 €

- Mission locale de Versailles : 258 224 €

# • Association CIBI - Le vivant et la ville :

Créée en 2010, l'association Le vivant et la ville, labellisée « grappe d'entreprises » en 2011 par la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité territoriale (DATAR), a pour objet le soutien au développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain. Fortement ancrée dans le territoire intercommunal depuis sa création, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ses actions répondant à la politique de développement économique de l'Agglomération. C'est ainsi qu'un protocole quadripartite entre l'Intercommunalité, l'association, le Conseil général des Yvelines et la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise a été conclu au titre des années 2011 à 2013. Puis des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues entre la communauté d'agglomération et l'association :

- au titre de l'année 2014,
- au titre de l'année 2015,
- pour les années 2016 à 2018.

Afin d'élargir ses partenariats avec des filières professionnelles voisines et afin de mutualiser les coûts, l'association Le vivant et la ville a engagé des discussions avec l'association Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets. Ces discussions ont abouti après plusieurs mois de rapprochement à une fusion des deux associations.

Dans la continuité de son soutien et afin d'approfondir ce partenariat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite aujourd'hui adhérer à l'association et à ce titre désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein de l'assemblée générale de cette association.

Le montant de l'adhésion est de 3 000 € annuel (il est présenté à l'approbation du Conseil dans la délibération suivante n° 2019-04-07), auquel s'ajoutera une subvention de 7 000 € dans la stricte continuité du soutien apporté précédemment à l'association Le vivant et la ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

# Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide :

1) d'attribuer les subventions et cotisations de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

Associations	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Office de tourisme de Bougival	27 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	20 940 €	18 500 €
CIBI – Le Vivant et la ville	7 000 €	
ADIL 78	2 100 €	38 978,40 €
ADIL 91	313 €	
Mission locale de Massy	3 804 €	
Mission locale de Saint-Quentin-en-Yvelines	20 000 €	
Mission locale de Versailles	258 224 €	

2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 €, ou d'une cotisation et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 16 Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.